

CRISPI SPORT S.R.L.
Via Nome di Maria, 14
Etablissement et dépôt: Via E. Fermi 6/8
31010 Maser – Tv Italie
Tel ++39.0423.542.211 – Fax ++39.0423.524.299
www.crispi.it – crispi@crispi.it

NOTICE D'INFORMATION
ATTENTION : AVANT D'UTILISER NOS CHAUSSURES, LISEZ ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE NOTICE D'INFORMATION

La déclaration de conformité UE est disponible à l'adresse internet www.crispi.it

Les chaussures destinées à un usage professionnel doivent être considérées comme des Dispositifs de Protection Individuelle (DPI). Elles sont conformes aux prescriptions de la Directive 89/686/EEC (et ses amendements successifs) - intégrées dans la législation italienne par l'intermédiaire du D.L. 475/92 et du Règlement (UE) 2016/425 (et ses amendements successifs) – qui prévoit sur celles-ci l'estampillage CE obligatoire en vue de la commercialisation. Nos chaussures de sécurité sont des Dispositifs de Protection Individuelle de catégorie II, soumis à la certification CE de la part de l'Organisme Notifié RICOTEST N. 0498, Via Tione 9 – 37010 Pastrengo VR – Italie (www.ricotest.com).

MATÉRIAUX ET TRAITEMENT: Tous les matériaux utilisés, que leur origine soit naturelle ou synthétique, de même que les techniques appliquées de traitement, ont été choisis pour répondre aux exigences prescrites par la norme technique européenne susmentionnée en matière de sécurité, d'ergonomie, de confort, de solidité et d'innocuité.

IDENTIFICATION ET CHOIX DU MODÈLE APPROPRIÉ: L'employeur est responsable aux yeux de la loi du fait que les Dispositifs de Protection Individuelle utilisés répondent bien au type de risque présent sur les lieux de travail et aux conditions environnementales correspondantes. Avant leur utilisation, il est nécessaire de vérifier que les caractéristiques des modèles choisis répondent bien aux conditions d'utilisation spécifiques.

CLASSES DE PROTECTION ET NIVEAUX DE RISQUE

Nos chaussures de sécurité sont conçues et fabriquées pour garantir une protection répondant au type de risque tout en offrant le meilleur niveau de protection possible. Tous nos modèles sont homologués conformément aux méthodes qui sont spécifiées au sein de la norme EN ISO 20344:2011 ; (classe I : chaussures en cuir et autres matériaux exceptés le caoutchouc et les polymères), ils sont en outre conformes aux conditions de base de la norme:

EN ISO 20345:2011 – Spécifications des chaussures de sécurité à usage professionnel –

Où l'on définit les chaussures de sécurité comme une chaussure avec des caractéristiques qui protègent l'utilisateur de lésions dérivants d'accidents dans le domaine du travail pour lequel les chaussures ont été projetées, équipées d'embouts conçus pour garantir une protection contre les chocs (200J) et contre la compression (15kN).

EN ISO 20347:2012 – Spécifications des chaussures de travail

- Où l'on définit les chaussures de travail comme une chaussure qui n'est pas exposée aux risques mécaniques (chocs ou compressions) .

En plus des **conditions de base (SB pour EN ISO 20345, OB pour EN ISO 20347)** obligatoires qui sont prévues par les normes, d'autres caractéristiques peuvent s'avérer nécessaires, aussi bien pour les chaussures de sécurité que pour les chaussures de travail. Les **conditions supplémentaires** pour des types d'utilisations particulières sont représentées par des Symboles (voir Tableau I) et/ou par des Catégories (Tableau II). Les Catégories sont les combinaisons les plus répandues relatives aux conditions de base et aux conditions supplémentaires.

TABLEAU I :

Symbole	Conditions/Caractéristiques	Prestations requises
P	Résistance à la perforation du fond de la chaussure	≥ 1100 N
E	Absorption d'énergie dans la zone du talon	≥20 J
A	Chaussures antistatiques	entre 0.1 et 1000 MΩ
C	Chaussures conductrices	< 0.1MΩ
Voir EN 50321	Chaussures électriquement isolantes	Classe 0 ou 00
WRU	Pénétration et absorption d'eau par l'empaigne	≥ 60 min.
CI	Isolation contre le froid	Essai à - 17° C
HI	Isolation contre la chaleur	Essai à 150° C
HRO	Résistance à la chaleur à la suite du contact de la semelle	Essai à 300° C
FO	Résistance de la semelle aux huiles hydrocarbures	≤ 12%
WR	Chaussures résistantes à l'eau	≤ 3 cm ²
M	Protection du métatarse (valable uniquement pour EN ISO 20345)	≥ 40 mm (point.41/42)
AN	Protection de la malléole	≤ 10 kN
CR	Résistance de l'empaigne à la coupure	≥ 2,5 (indice)

Résistance au GLISSEMENT

SRA	Résistance au glissement sur fond céramique standard avec lubrifiant eau + détergent	Talon Plat	min. 0,28 min. 0,32
SRB	Résistance au glissement sur fond acier avec lubrifiant glycérine	Talon Plat	min. 0,13 min. 0,18
SRC	SRA + SRB		

L'adhérence maximum de la semelle est obtenue après un certain "rodage" des chaussures neuves (comparable aux pneumatiques des voitures) ce qui permet d'éliminer des résidus de silicone et autres déchets et éventuellement d'autres irrégularités superficielles d'origine physique et/ou chimique
 La tenue au glissement peut toutefois changer selon l'état d'usure de la semelle; la réponse aux spécificités du cahier des charges ne permet pas de garantir l'absence de glissement quelques soient les conditions d'utilisation des chaussures.

TABLEAU II:

SB	Sécurité de base avec embout coqué "200J"
S1	SB + partie du talon fermée et en outre E,A, FO
S2	S1+WRU
S3	S2+P et semelle crantée
OB	Conditions de base
O1	OB + Zone fermée du talon et E, A
O2	O1+WRU
O3	O2 +P et semelle crantée

MARQUAGE : Sur chaque chaussure est cousue une étiquette contenant les informations suivantes (exemple) :



Codes de référence à usage interne exclusif CRISPI

CE : marquage conforme à la Directive européenne 89/686/EEC (et ses amendements successifs) et au Règlement (UE) 2016/425 transposé en Italie dans D.Lgs. 475/92.

CRISPI SPORT : nom du fabricant

EN ISO 20347:2012 : Norme technique harmonisée de référence

02 CI WR FO SRC HRO AN: Symboles des prestations de sécurité

BL 7000 S.W.A.T. EVO GTX: code de l'article

AGO 2018 : mois et année de production

Pointure 42: pointure de référence

L'interprétation des symboles marqués et des catégories indiquées sur nos chaussures permettent de choisir le DPI adapté au risque présent comme aux spécificités requises

CHOC ET/OU ECRASEMENT DES ORTEILS: toutes les chaussures sont certifiées ISO 20345 .

CHOC DU TALON CONTRE LE TERRAIN: chaussures marquées SB-E , S1-S2-S3,OB-E, O1-O2-O3.

GLISSEMENT: toutes les chaussures

FROID: chaussures marquées CI

CHALEUR:chaussures marquées HI

EAU: chaussures marquées WRU (tige hydrofuge) ou WR (chaussure résistante à l'eau)

CHALEUR AU CONTACT DE LA SEMELLE: marquage HRO

CHARGE ELECTROSTATIQUE: chaussures avec marquage A, S1-S2-S3,O1-O2-O3

CHOCS à LA MALLEOLE: AN

PERFORATION DE LA SEMELLE: chaussures avec marquage SB-P, S1-P, S3, OB-P, O1-P, O3.

HYDROCARBURES(FO, S1, S2, S3)

Autres risques sur la base du symbole marqué

La résistance à la perforation a été essayée en laboratoire en utilisant un clou de coffre conique de 4,5 mm de diamètre et une force de 1100 N (environ 112 K). Les forces majeures ou les clous de diamètre inférieur augmentent le risque de perforation. Dans ces cas, il vaut mieux considérer des préventions alternatives.

Deux types d'inserts anti-perforations sont actuellement disponibles: de type métallique et de type non métallique.

Tous les deux répondent aux exigences prévues pour la résistance à la perforation de la norme imprimée sur la chaussure, mais chacun présente différents avantages et désavantages :

-Insert métallique: le risque est moins lié à la forme de l'objet perforant (ex. diamètre, géométrie, affilage) mais à cause des limites de construction des chaussures, l'insert métallique ne couvre pas la superficie totale inférieure de la chaussure même.

-Insert non métallique: comparé l'insert métallique, il peut être plus léger, plus flexible et offrir une plus grande superficie de couverture. Par contre, la résistance à la perforation peut varier selon la forme de l'objet perforant (ex. Diamètre , géométrie, affilage).

Le choix résulte de l'évaluation des risques liés aux conditions réelles de travail.

Pour tous renseignements sur le type d'insert anti-perforation présent sur vos chaussures, il faut s'adresser au fabricant comme annoncé dans les présentes instructions .

Nos chaussures n'ont pas été élaborées pour la protection des risques non mentionnés dans la présente Notice d'Information et plus particulièrement ceux qui rentrent dans le Dispositif de Protection Individuel de 3ème Catégorie.

UTILISATIONS POTENTIELLES : (selon le type de risque et de protection offerte par la chaussure)

Industries en général, industries mécaniques et métallurgiques, bâtiment, agriculture, magasins, organismes publics

CONTROLES PRELIMINAIRES ET UTILISATION:

Les chaussures de sécurité ne répondent aux caractéristiques de sécurité que si elles sont parfaitement chaussées et qu'elles sont en bon état. Avant leur utilisation, il faut procéder à un contrôle visuel, afin de vérifier que les chaussures soient en parfait état et procéder à un essai pratique d'enfilage. Au cas où la chaussure ne serait pas intacte ou présenterait des dommages détectables visuellement, tels que des coutures défectueuses, une usure excessive de la semelle, des ruptures ou des salissures, il faut procéder à son remplacement.

USAGE ET ENTRETIEN:

En vue d'une utilisation correcte de la chaussure, on conseille de :

- sélectionner le modèle le plus approprié en fonction des exigences spécifiques du poste de travail et des conditions environnementales/atmosphériques correspondantes
- choisir la bonne pointure, de préférence en procédant à un essai pratique d'enfilage
- entreposer les chaussures, quand elles ne sont pas utilisées, dans un lieu sec, propre et aéré
- vérifier le bon état des chaussures avant chaque usage
- procéder régulièrement à un nettoyage en utilisant des brosses, des papiers, des chiffons, etc. ; la fréquence de l'opération doit être établie sur la base des conditions régnant dans le poste de travail
- procéder au traitement périodique de l'empeigne avec de la cire adéquate - à base de graisse, de cire, de silicone, etc.
- ne pas utiliser de produits corrosifs comme de l'essence, des acides, des solvants, qui peuvent compromettre la qualité, la sécurité et la durée du DPI
- ne pas faire sécher les chaussures à proximité ou en contact direct avec des poêles, des radiateurs et toute autre source de chaleur. Les changements ou les modifications des conditions d'environnement (par exemple, températures extrêmes ou humidité) peuvent être assez agressifs au niveau de la performance de la chaussure.

STOCKAGE:

Pour éviter tout risque de détérioration, les chaussures de sécurité doivent être transportées et entreposées dans leur emballage d'origine, dans des lieux secs et pas trop chauds. Des chaussures neuves, si elles sont prélevées dans leur emballage exempt de dommages, peuvent en général être considérées comme répondant à l'usage auquel on les destine. Dans les conditions recommandées de stockage, les chaussures demeurent adéquates pour l'utilisation pendant un long laps de temps et il n'est donc pas utile d'établir une «date de péremption».

Si les chaussures sont conservées dans de conditions normales de lumière , température et humidité, l'obsolescence à partir de la date de fabrication est estimée à : 10 ans pour les chaussures avec tige en cuir, caoutchouc et matériaux thermoplastique (SEBS , ecc) et EVA

5 ans pour les chaussures qui incluent du PVC

3 ans pour les chaussures qui incluent du PU et TPU .

En règle générale, pour les chaussures entièrement en PU ou avec une plaque en PU on peut envisager une durée de vie de 3 ans maximum. Dans les autres cas, celle-ci sera de 10 ans maximum.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Chaussures antistatiques

Les chaussures antistatiques devraient être utilisées quand c'est nécessaire pour dissiper les charges électrostatiques afin d'en diminuer le plus possible l'accumulation - en évitant ainsi tout risque d'incendie, par exemple de substances inflammables et de vapeurs - et dans les cas où le risque de secousses électriques provenant d'un appareil électrique ou d'autres éléments sous tension n'aurait pas été entièrement éliminé. Il faut cependant remarquer que les chaussures antistatiques ne sont pas en mesure de garantir une protection adéquate contre les secousses électriques, dans la mesure où elles n'engendrent une résistance électrique qu'entre le pied et le sol. Si le risque de secousses électriques n'est pas complètement éliminé, il convient d'adopter des mesures additionnelles. Ces mesures, de même que les essais supplémentaires qui sont repris ci-dessous, devraient faire partie des contrôles périodiques du programme de prévention des accidents sur les lieux de travail.

L'expérience a démontré que, d'un point de vue antistatique, le parcours d'une décharge à travers un produit doit avoir, dans des conditions normales, une résistance électrique inférieure à 1000 MΩ à n'importe quel moment de la durée de vie du produit. On fixe le taux de 100 KΩ comme étant la limite inférieure de la résistance du produit à l'état neuf, afin d'assurer une certaine protection contre les secousses électriques dangereuses ou contre les incendies, au cas où un appareil électrique présenterait des défauts quand il fonctionne avec des tensions allant jusqu'à 250 V. Cependant, dans certaines conditions, les utilisateurs devraient être informés que la protection fournie par la chaussure pourrait se révéler inefficace et qu'ils doivent avoir recours à d'autres méthodes pour protéger en toute circonstance l'utilisateur. La résistance électrique de ce type de chaussures peut être modifiée de manière significative par la flexion, par la contamination ou par l'humidité. Ce type de chaussures ne remplira pas ses fonctions s'il est porté et utilisé dans des milieux ambiants humides. En conséquence, il faut vérifier que le produit est en mesure d'exercer sa fonction consistant à dissiper les charges électrostatiques et de fournir une certaine protection pendant toute sa durée de vie. On conseille à l'utilisateur de procéder à un essai de résistance électrique sur les lieux et d'y recourir à intervalles fréquents et réguliers. Si elles sont portées pendant de longues périodes, les chaussures de classe I pourraient absorber de l'humidité ; dans de tels cas, de même que dans des conditions de mouillage, elles peuvent devenir conductrices.

Si les chaussures sont utilisées dans les conditions telles que le matériau qui constitue les semelles est contaminé, le porteur doit toujours vérifier les propriétés électriques de la chaussure avant d'entrer dans une zone à risque.

Pendant l'utilisation des chaussures antistatiques, la résistance du sol doit toujours être en mesure de ne pas annuler la protection qui est fournie par les chaussures.

Au cours de l'utilisation, aucun élément isolant ne doit être introduit entre le sous-pied de la chaussure et le pied de l'utilisateur. Au cas où une semelle serait introduite entre le sous-pied et le pied, il faut vérifier les propriétés électriques de la combinaison chaussure/semelle.

Semelle amovible

Si la chaussure de sécurité est équipée d'une semelle amovible, les fonctions d'ergonomie et de protection garanties se rapportent à la chaussure quand elle est équipée de sa semelle. Il faut toujours utiliser la chaussure avec la semelle! Remplacer la semelle uniquement par un modèle équivalent provenant du même fournisseur d'origine.

Les chaussures de sécurité sans semelle amovible doivent être utilisées sans semelle, dans la mesure où l'introduction d'une semelle pourrait avoir une influence négative sur leurs capacités de protection.

CRISPI SPORT SRL
VIA NOME DI MARIA 14
31010 MASER (TV)

www.crispi.it
crispi@crispi.it